

BROCHURE DE CONVOCATION ET D'INFORMATION

Assemblée Générale Mixte
CGG

Mercredi 15 mai 2024 à 10 heures 30

Business Center Paris Trocadéro
112 avenue Kléber
75016 Paris

SEE THINGS DIFFERENTLY

cgg.com





**CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES
ACTIONNAIRES DE CGG**

Mercredi 15 mai 2024 à 10 h 30

**Business Center Paris Trocadéro
112 avenue Kléber
75016 Paris**

Sommaire

1. Activités.....	3
2. Indicateurs clés de l'exercice 2023.....	4
3. Gouvernance.....	6
4. Faits marquants de l'exercice 2023.....	9
5. Résultats de CGG au cours des cinq derniers exercices.....	10
6. Comment participer et voter à l'Assemblée Générale Mixte.....	11
7. Présentation des administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est proposé à la présente Assemblée Générale Mixte (5 ^{ème} et 6 ^{ème} résolutions).....	16
8. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte.....	19
9. Texte des projets de résolutions soumis à l'approbation des actionnaires.....	20
10. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.....	27
11. Demande d'envoi de documents complémentaires.....	43
12. Annexe 1 - Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence et des autorisations financières en vigueur au cours de l'exercice 2023.....	44
13. Annexe 2 - Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence et des autorisations financières proposées à l'Assemblée Générale.....	46

1. ACTIVITES

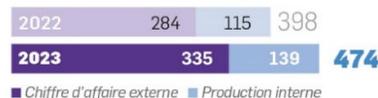
ACTIVITÉS

CGG est un leader mondial en technologies et calcul scientifique de haute performance (HPC) qui fournit des données, des produits, des services et des solutions dans les domaines des sciences de la Terre, de la science des données, de la détection et de la surveillance. Notre portefeuille unique aide nos clients à résoudre de manière efficace et responsable et pour un avenir plus durable leurs nombreux et complexes challenges dans le numérique, la transition énergétique, les ressources naturelles, l'environnement et les infrastructures. CGG emploie environ 3 500 personnes dans le monde.

1 GEOSCIENCE

En tant que leaders dans les technologies les plus modernes d'imagerie de subsurface, nos experts adoptent une approche collaborative pour la résolution des problèmes. Notre réseau mondial de 23 centres d'imagerie et de traitement de données offre une expertise spécifique à chaque région, un service exceptionnel et une technologie remarquable. Nous fournissons des services intégrés de caractérisation des réservoirs et des solutions innovantes pour les défis complexes de l'E&P. Notre portefeuille complet de services de géoscience fournit de précieuses informations sur tous les aspects de l'exploration et du développement des ressources naturelles, réduisant ainsi le risque de forage et permettant la construction de meilleurs modèles de réservoirs. Nous développons des algorithmes sophistiqués pour fournir des réponses efficaces dans le domaine des réservoirs, en nous appuyant sur les données géosciences, à chaque étape, de l'exploration à la production. Nous détenons une part de marché élevée et nous bénéficions d'un positionnement hautement différencié.

Production totale (en M\$)



Puissance de calcul (Pflops)



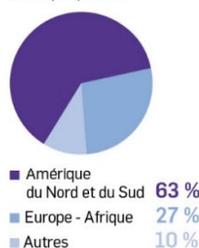
Production totale/effectif (en K\$)



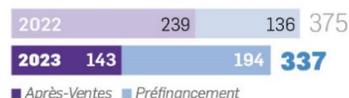
2 EARTH DATA

Nous investissons dans un portefeuille de zones géographiques afin de constituer une base de données géosciences. Nous recherchons un taux de préfinancement élevé en amont de ces nouveaux programmes. Nous investissons généralement autour de 150-200 millions de dollars US par an. Fin 2023, nous disposions de plus de 1,3 milliard de kilomètres carrés de données sismiques haut de gamme offshore situées dans les bassins les plus prolifiques du monde. Nous détenons les droits de commercialisation des données pour une certaine période. Nous vendons des licences d'utilisation des données à des clients qui y ont généralement recours dans le cadre de l'exploration et du développement de réservoirs.

Répartition régionale de la bibliothèque de données au 31/12/2023



Chiffre d'affaires des activités Earth Data (en M\$)



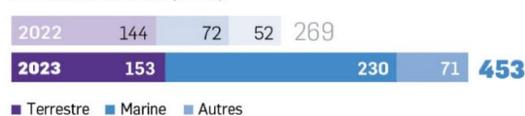
Investissements études Earth Data (en M\$)



3 SENSING & MONITORING

Par l'intermédiaire de sa marque Sercel, CGG offre un éventail complet de systèmes, de capteurs, de sources et de solutions pour l'acquisition de données sismiques et la surveillance d'outils de puits. Sercel vend ses équipements et en assure le service après-vente ainsi que la formation de ses utilisateurs dans le monde entier. Au sein de six sites industriels, Sercel fabrique une vaste gamme d'équipements et de solutions de haut de gamme destinés à l'acquisition de données sismiques terrestres et marines et des solutions de surveillance structurelle de détection et prévention des dommages des infrastructures.

Production totale (en M\$)

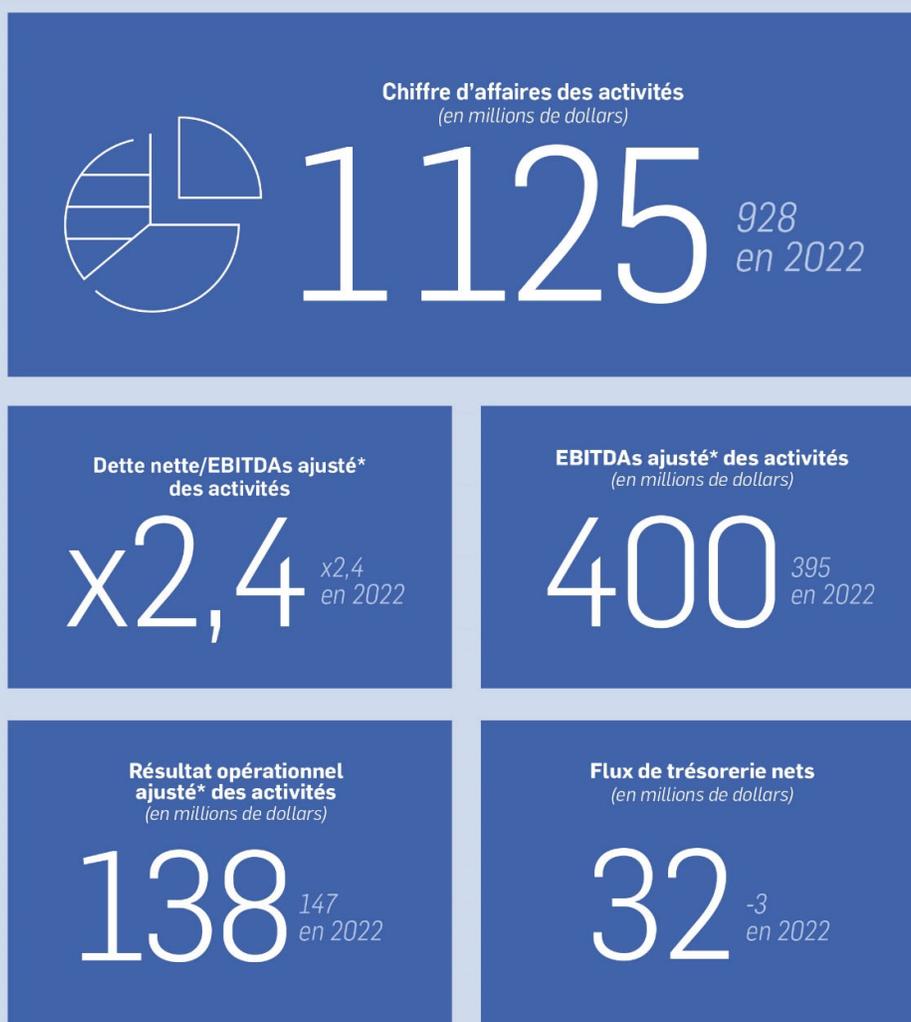




2. INDICATEURS CLÉS DE L'EXERCICE 2023

INDICATEURS au 31/12/2023

INDICATEURS FINANCIERS CLÉS

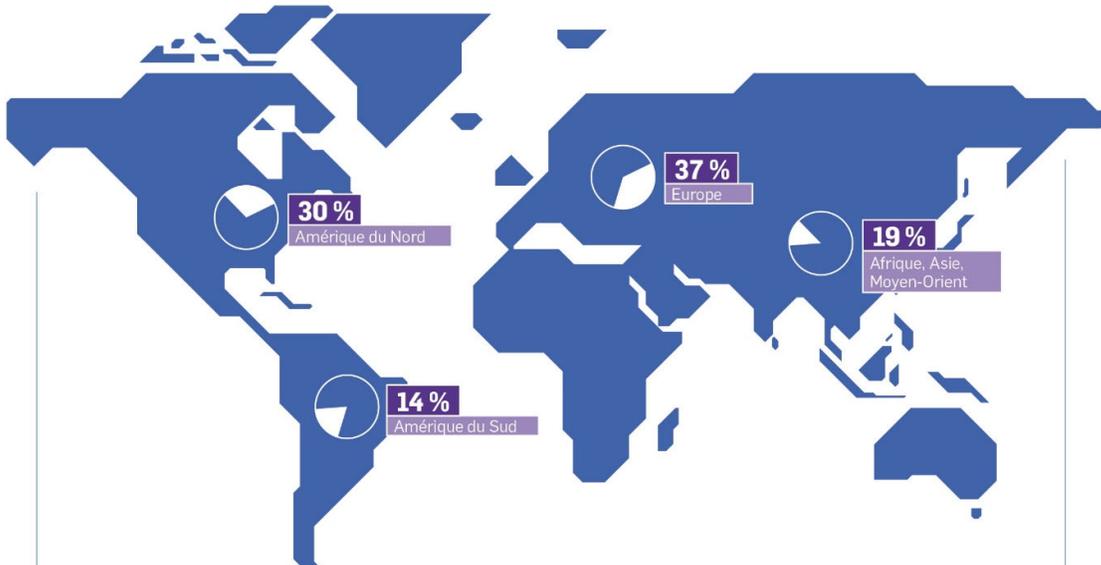


* Les indicateurs ajustés représentent une information supplémentaire corrigée des charges et gains non récurrents.



INDICATEURS NON FINANCIERS CLÉS

Répartition des effectifs par région

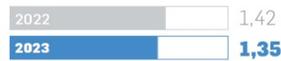


Effectifs Groupe
3 515 3 416 en 2022

Puissance de calcul (Pflops)



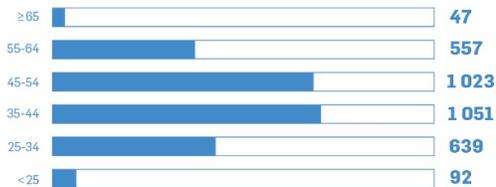
Efficacité énergétique (Pflops)



Scope 1 et scope 2 (ktCO₂eq)



Pyramide des âges



Notation ESG par MSCI

3. GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration et ses Comités :

GOUVERNANCE

Présidé par Philippe SALLE, le Conseil d'administration de CGG détermine les orientations de la Société et de son Groupe, et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par un règlement intérieur disponible sur le site internet de la Société

WWW.CGG.COM



Sophie ZURQUIYAH
Directeur Général
et Administrateur
Fin de mandat : AG 2026



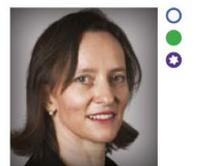
Philippe SALLE
Président du Conseil
Fin de mandat : AG 2025



Michael DALY
Administrateur
Fin de mandat : AG 2025



Patrick CHOUPIN
Administrateur
représentant les salariés ⁽¹⁾
Fin de mandat : AG 2025



Anne-France LACLIDE-DROUIN
Administrateur
Fin de mandat : AG 2025



Heidi PETERSEN
Administrateur
Fin de mandat : AG 2024



Colette LEWINER
Administrateur
Fin de mandat : AG 2027



Mario RUSCEV
Administrateur
Fin de mandat : AG 2027



Helen LEE BOUYGUES*
Administrateur
Fin de mandat : AG 2024

* Administrateur dont le renouvellement est proposé à l'assemblée générale 2024
○ Administrateur indépendant

● Comité d'Audit et de Gestion des Risques
● Comité de Rémunération, de Nomination et de Gouvernance

● Comité d'Investissements
● Comité HSE/Développement durable
● Président du Comité

(1) Patrick CHOUPIN est administrateur représentant les salariés, nommé par le Comité de Groupe, conformément à l'article 8 des statuts de la Société.

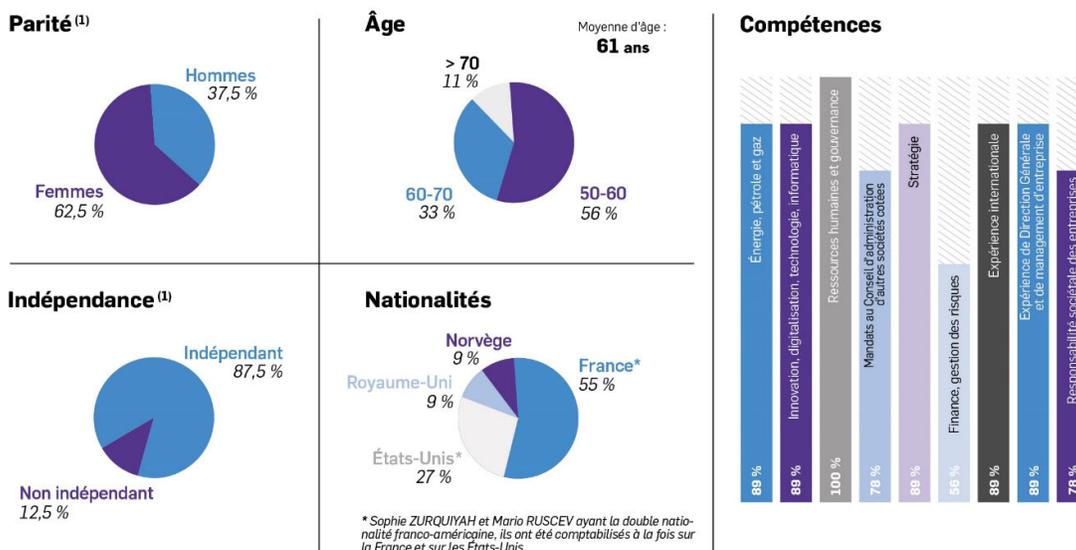
DES COMITÉS POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX STRATÉGIQUES DU GROUPE

Pour veiller à la bonne conduite professionnelle de la Société, le Conseil d'administration s'appuie sur le travail de Comités spécialisés. Les Comités supervisent les activités du Groupe dans leurs domaines de compétence, garantissent l'identification et la bonne gestion des risques majeurs, et travaillent en étroite collaboration avec la Direction Générale.

COMITÉ	COMITÉ	COMITÉ	COMITÉ
D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	DE RÉMUNÉRATION, DE NOMINATION ET DE GOUVERNANCE	HSE/DÉVELOPPEMENT DURABLE	D'INVESTISSEMENTS
6 réunions	6 réunions	3 réunions	4 réunions
100 % taux de participation	92 % taux de participation	100 % taux de participation	100 % taux de participation
100 % d'indépendance	100 % d'indépendance	100 % d'indépendance	100 % d'indépendance
3 membres	4 membres	4 membres	3 membres

UNE DIVERSITÉ DE PROFILS, COMPÉTENCES ET EXPERTISES AU SEIN DU CONSEIL

Le Conseil d'administration considère que la diversité de ses membres est un facteur clé de sa performance. La diversité s'applique en termes de genre, d'âge, d'indépendance, de nationalités et de compétences.



(1) Hors administrateur représentant les salariés, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF.



Le Comité de Direction

Composition du Comité de Direction à la date du présent Document

Sophie ZURQUIYAH	Directeur Général
Jérôme SERVE	Directeur Financier Groupe ^(a)
Eduardo COUTINHO	Directeur Juridique Groupe
Jérôme DENIGOT	Directeur des Ressources Humaines Groupe Vice-Président Exécutif Sensing & Monitoring ^(b)
Hovey COX	Directeur Marketing & Ventes et Communication Groupe
Emmanuel ODIN	Directeur Développement Durable Groupe
Peter WHITING	Directeur Géoscience Groupe
Agnès BOUDOT	Directeur HPC et Cloud Solutions
Dechun LIN	Directeur Earth Data Groupe

(a) Jérôme SERVE a été nommé Directeur Financier Groupe le 2 mars 2023 (cf. communiqué en date du 2 mars 2023).

(b) En remplacement d'Emmanuelle DUBU.

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et autres

Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre

Tour First, 1, place des Saisons, TSA 14444,
92037 Paris – La Défense Cedex

Représenté par Claire CESARI-WALCH

Date du dernier renouvellement : 15 mai 2019

Durée : mandat en cours expirant à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clôturant le 31 décembre 2024.

Mazars

Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre

Tour Exaltis, 61, rue Henri-Régnauld,
92400 Courbevoie

Représenté par Alexandre DE BELLEVILLE et Daniel ESCUDEIRO

Date du dernier renouvellement : 15 mai 2019

Durée : mandat en cours expirant à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clôturant le 31 décembre 2024.

4. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023

CGG EN BREF



TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2023

1^{er} MARS

SERCEL ATTRIBUTAIRE D'UN CONTRAT MAJEUR POUR LA LIVRAISON DE SYSTÈMES WING EN CHINE

Vente majeure sur le marché chinois de WING la solution d'acquisition nodale. Le contrat a été attribué par Sinopec, un client clé de longue date, et comprend quatre systèmes d'acquisition nodale terrestre sans fil pour un total de 35 000 unités de terrain.

4 MAI

CGG DEVIENT LE FOURNISSEUR EXCLUSIF DE SOLUTIONS CLOUD HPC DE BIOSIMULTYCS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE MÉDICAMENTS BASÉS SUR L'IA

CGG fournira à Biosimulytics une solution HPC, AI en accès cloud spécifiquement conçue pour leurs besoins et le développement de leur plateforme logiciels. Biosimulytics pourra ainsi fournir aux entreprises pharmaceutiques une puissante capacité de simulation prédictive pour le développement de nouvelles molécules.



23 MAI

CGG REMPORTE UN CONTRAT PLURIANNUEL AVEC OMV POUR UN CENTRE DÉDIÉ

Nouveau contrat auprès d'OMV pour continuer à exploiter pour une période initiale de trois ans, un centre dédié dans son siège social de Vienne (Autriche). Pendant cette période, OMV bénéficiera d'un accès privilégié aux technologies avancées de CGG en imagerie sismique et caractérisation de réservoirs, et à son expertise multidisciplinaire dans les géosciences appliquées à la transition énergétique.

3 JUILLET

SERCEL SÉLECTIONNÉ POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE MÉGA-ÉQUIPES AU MOYEN-ORIENT

Attribution à Sercel de plusieurs contrats d'équipements majeurs par BGP Inc., pour la livraison notamment de 54 camions vibrateurs Nomad 65 Neo et de 29 000 nodes de fond de mer GPR300 pour plusieurs grandes études sismiques terrestres et OBN au Moyen-Orient.

30 AOÛT

SERCEL ÉTEND SES SOLUTIONS OBN POUR L'ÉTUDE DES FONDS MARINS À TOUTES LES PROFONDEURS D'EAU

Sercel dispose désormais d'un portefeuille complet de solutions nodales allant jusqu'à 6 000 m de profondeur pour répondre à la demande croissante pour les études sismiques en fond de mer.



19 OCTOBRE

CGG OUVRE UN NOUVEAU CENTRE HPC AU ROYAUME-UNI, ET PORTE SA CAPACITÉ HPC MONDIALE À 500 PÉTAFLUPS

Ce nouveau hub HPC s'appuie sur des décennies d'innovation de CGG en matière de conception et d'exploitation de HPC industriels de grande capacité.

6 NOVEMBRE

CGG ET LIGHTON COLLABORENT POUR ÉVALUER LES MODÈLES INDUSTRIELS DE CALCUL INTENSIF ET D'IA

CGG et LightOn, société pionnière de l'intelligence artificielle (IA), unissent leurs forces pour permettre à LightOn d'évaluer et de tester de manière optimale les grands modèles de langage (LLM) afin de soutenir le déploiement industriel de l'IA.

14 NOVEMBRE

CGG LANCE UNE OFFRE D'OUTCOME-AS-A-SERVICE POUR LES SOLUTIONS HPC ET IA

Lancement de la nouvelle offre outcome-as-a-service (OaaS), conçue pour fournir pour les domaines scientifiques et techniques, y compris l'IA générative et les sciences de la vie, des solutions personnalisées et axées sur les capacités HPC et IA.



14 NOVEMBRE

CGG ET ECLAIRION SIGNENT UN ACCORD DE COLLABORATION POUR RÉPONDRE À LA DEMANDE CROISSANTE DE HPC DURABLE EN EUROPE

Accord de collaboration entre CGG et Eclairion, premier centre d'hébergement de supercalculateurs en conteneur en France, pour établir une infrastructure de pointe, économe en énergie, capable d'héberger les serveurs de nouvelle génération à haute densité de puissance.

21 NOVEMBRE

CGG CÈDE SA PARTICIPATION DANS ARGAS À TAQA

Accord définitif avec Industrialization and Energy Services Company (« TAQA ») pour la vente de l'intégralité de sa participation de 49 % dans Arabian Geophysical and Surveying Company (ARGAS).



5. RESULTATS DE CGG AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En euros	2019	2020	2021	2022	2023
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	7 099 563	7 113 923	7 116 639	7 123 573	7 136 762
b) Nombre d'actions émises	709 956 358	711 392 383	711 663 925	712 357 321	713 676 258
c) Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations (voir note ci-dessous)	-	-	-	-	-
d) Capitaux propres	1 887 496 882	811 891 486	520 894 173	671 349 382	765 307 584
II. Résultat global des opérations effectuées					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	26 389 011	16 884 801	29 013 250	21 636 719	25 445 846
b) Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	60 121 733	12 844 224	(377 765 039)	650 685 707	32 194 322
c) Participation des salariés	-	-	-	-	-
d) Impôts sur les bénéfices	(19 924 332)	(7 256 246)	(3 744 126)	(3 420 749)	(8 453 760)
e) Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	97 295 002	(1 075 646 338)	(291 183 172)	150 058 885	93 893 770
f) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôts et participation mais avant amortissements et provisions	0,11	0,03	(0,53)	0,92	0,06
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,14	(1,51)	(0,41)	0,21	0,13
c) Dividende net versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV. Personnel					
a) Effectif moyen	22	18	14	13	13
b) Montant de la masse salariale	8 263 169	5 515 555	5 402 078	5 823 606	7 291 180
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	3 116 675	1 919 830	2 222 716	2 381 661	2 827 345

Note relative au nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations : le 21 février 2018, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de restructuration financière, l'ensemble des obligations ont été converties en capital.



6. COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale :

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris soit **le lundi 13 mai 2024 à zéro heure**, par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant **le lundi 13 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris**, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après **le lundi 13 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Modes de participation à l'Assemblée générale :

Vous disposez de 5 possibilités :

- ① Assister physiquement à l'Assemblée générale, ou
- ② Voter par correspondance, ou
- ③ Voter par internet, ou
- ④ Donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, ou
- ⑤ Donner pouvoir à toute personne de votre choix

① Les actionnaires désirant assister **physiquement** à l'Assemblée générale pourront :

➤ Si vous êtes actionnaire au **nominatif** :

- Se présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- Ou demander une carte d'admission :
 - soit auprès de **Uptevia** - Assemblées générales - 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex,
 - soit en faisant sa demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible via le site **Planetshares** dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro

➤ Si vous êtes actionnaire au **porteur** :

- Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions CGG et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.



d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro mis à sa disposition : 0 826 109 119 depuis la France, +33 1 55 77 40 57 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2 Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant **voter par correspondance** pourront :

➤ Si vous êtes actionnaire au **nominatif** :

Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia - Assemblées générales - 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

➤ Si vous êtes actionnaire au **porteur** :

Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit **le jeudi 9 mai 2024**. Il peut également le télécharger sur le site de la Société : www.cgg.com. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia - Assemblées générales - 90 -110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.



Conformément à l'article R.225-77 du Code de commerce, les formulaires de vote devront être réceptionnés au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le samedi 11 mai 2024.



3 4 5 Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant **voter par internet** ou **être représentés en donnant pouvoir au Président** de l'Assemblée générale ou à toute autre personne pourront :

➤ Si vous êtes actionnaire au **nominatif** :

Transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par **Internet** avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

Le titulaire d'actions au **nominatif pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au **nominatif administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à

➤ Si vous êtes actionnaire au **porteur** :

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être



droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro mis à sa disposition : 0 826 109 119 depuis la France, +33 1 55 77 40 57 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire au porteur devra envoyer un email à l'adresse : Paris.cts.france.mandats@uptevia.com
- Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia - Assemblées générales - 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris), soit le **mardi 14 mai 2024 à 15 heures (heure de Paris)**.

! Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 26 avril 2024 à 10 heures jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le mardi 14 mai 2024 à 15 heures (heure de Paris). !

TOUTEFOIS, AFIN D'EVITER TOUT ENGORGEMENT EVENTUEL DU SITE VOTACCESS, IL EST RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE NE PAS ATTENDRE LA VEILLE DE L'ASSEMBLEE POUR VOTER.

Demande d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour :

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être reçues au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante CGG – 27 avenue Carnot – 91300 Massy ou par email à l'adresse suivante ag@cgg.com au plus tard le 25^{ème} jour (calendaire) précédant l'Assemblée, conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce, soit **le samedi 20 avril 2024**. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets doivent être accompagnées du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration. En outre, l'examen par l'Assemblée générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit **le lundi 13 mai 2024 à zéro heure**.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société : www.cgg.com.



Consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : www.cgg.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit **le mercredi 24 avril 2024**.

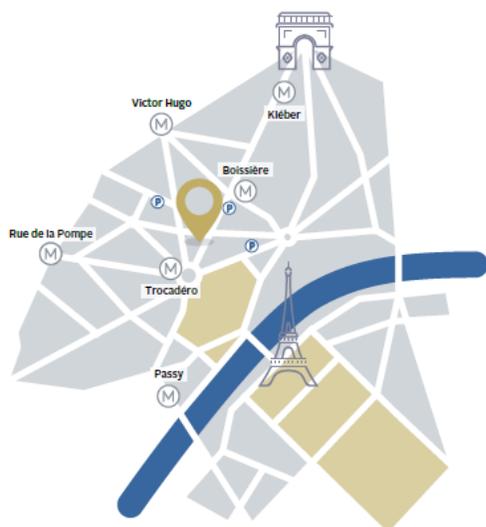
Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, seront mis à disposition au siège social.

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, soit **jusqu'au vendredi 10 mai 2024**, tout actionnaire peut demander à la Société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : ag@cgg.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Lieu de tenue de l'Assemblée générale :

Mercredi 15 mai 2024 à 10 heures 30

Business Center Paris Trocadéro - 112 avenue Kléber - 75016 Paris



PARIS TROCADÉRO BUSINESS CENTER

Au cœur du centre d'affaires Paris Trocadéro dans un immeuble alliant design & prestige Haussmanien, le Business Center Paris Trocadéro vous offre des prestations haut de gamme dans un cadre aux couleurs de Paris.

- 6 9** TROCADERO sortie KLEBER
- Parking : Parc Kléber Trocadéro URBIS PARK**
Ne pas prendre la contre allée
65, avenue Kléber, 75016 PARIS
Tarifs indicatifs 20€ pour 4 heures, 45€ la journée

Pour obtenir des informations complémentaires :

Tous les documents relatifs à l'Assemblée générale sont disponibles :

- Sur le site Internet de la Société : www.cgg.com
- Au siège de la Société : CGG, Direction Juridique, 27 avenue Carnot, 91300 Massy



7. PRESENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION OU LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSE A LA PRESENTE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (5^{EME} ET 6^{EME} RESOLUTIONS)

Les mandats de membres du Conseil d'administration de Mesdames Helen LEE BOUYGUES et Heidi PETERSEN arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur recommandation du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, le Conseil d'administration vous propose de bien vouloir renouveler le mandat d'administrateur de Madame Helen LEE BOUYGUES pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil d'administration estime que le renouvellement de Madame Helen LEE BOUYGUES permettra la poursuite de la transformation du Groupe à laquelle elle a participé depuis sa nomination en qualité d'administrateur en 2018. Son expertise dans le domaine de la restructuration, combinée à sa connaissance de la Société, contribueront à la richesse des débats et à la mise en œuvre efficace de la transformation.

Madame Heidi PETERSEN ayant émis le souhait de ne pas être renouvelée dans ses fonctions pour des raisons personnelles, le Conseil d'administration propose la nomination de Monsieur Olivier JOUVE en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Suivant les recommandations du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, le Conseil d'administration estime que la grande expertise de Monsieur Olivier JOUVE dans la gestion des produits, l'intelligence artificielle et le *machine learning*, ainsi que sa profonde compréhension de la transformation des entreprises, seraient un grand atout pour le Groupe.

Ce renouvellement et cette nomination en qualité d'administrateur sont proposés à la présente Assemblée Générale aux cinquième et sixième résolutions, et soutenus par le Conseil d'administration tel que présenté à la page 27 de la présente brochure.



Helen LEE BOUYGUES



Administrateur indépendant depuis 2018

Âge : 51

Nationalité : américaine

Adresse professionnelle :

CGG SA – 27, avenue Carnot – 91300 Massy, France

Première nomination en : 2018 (par cooptation)

Dernier renouvellement : 2020

Fin du mandat en cours : 2024

Nombre d'actions CGG détenues au 31 décembre 2023 :

20 000 actions

Fonctions au sein des comités du Conseil :

- Présidente du Comité d'investissements
- Membre du Comité d'audit et de gestion des risques

Carrière

Helen LEE BOUYGUES est titulaire d'un *Bachelor of Arts, magna cum laude*, de Princeton University en Sciences Politiques et d'un master en Business Administration de Harvard Business School.

Elle a débuté sa carrière en 1995, en tant qu'associée en fusions-acquisitions chez JP Morgan à New York et à Hong Kong. En 1997, elle est nommée administrateur Développement et Finance de Pathnet Inc., un fournisseur de services de télécommunications basé à Washington DC, aux États-Unis. En 2000, elle rejoint Cogent Communications Inc. où elle exerce les fonctions de *Treasurer, Chief Operating Officer* et *Chief Financial Officer* jusqu'en 2004. Elle est ensuite nommée associée chez Alvarez & Marsal à Paris, qu'elle quitte en 2010 pour créer sa propre société de conseil spécialisée dans les opérations de retournement et de transformation d'entreprises. En 2014, elle rejoint McKinsey & Company à Paris où elle devient associée en charge de la division *Recovery and Transformation Services*. Depuis 2017, Helen LEE BOUYGUES est Présidente de LB Associés, une société de conseil.

Fonctions actuelles

Au sein du Groupe :

Aucun

Hors Groupe :

Sociétés et institutions françaises :

- Présidente de LB Associés
- Administrateur, Présidente du Comité des Comptes et Membre du Comité des Rémunérations de Burelle SA (société cotée sur Euronext Paris)
- Administrateur Référent, membre du Comité d'audit et membre du Comité Gouvernance et RSE de NEOEN SA (société cotée sur Euronext Paris)
- Administrateur et membre du Comité d'audit de Fives SAS
- Administrateur, Présidente du Comité des rémunérations et membre du Comité d'audit de Latécoère SA (société cotée sur Euronext Paris)*
- Administrateur d'Atos SE (société cotée sur Euronext Paris)
- Gouverneur et membre des Comités finance et stratégie de l'American Hospital of Paris (organisation à but non lucratif)

Sociétés étrangères :

- Administrateur de Guaranty Trust Holding Company (Nigéria, société cotée sur Nigerian Stock Exchange)

Fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe :

Aucun

Hors Groupe :

- Administrateur de Pepco Group NV (Pologne, société cotée sur Warsaw Stock Exchange)
- Président du Conseil et Directeur Général de Conforama Holding (France)
- Membre du Conseil de Surveillance d'Arvella Investments SAS (France)
- Administrateur de Steinhoff UK Holdings Limited (Royaume-Uni)
- Fondateur et Directeur Général de HLB Partners (France)
- Partner de McKinsey RTS France (France)
- Administrateur et membre du Comité d'audit et Président du Comité des rémunérations de Novartex SAS (France)

* Son mandat d'administrateur de Latécoère SA ne sera pas renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée générale du 13 mai 2024.



Olivier JOUVE



Candidat proposé à la nomination en qualité d'administrateur indépendant

Âge : 58

Nationalité : française et américaine

Adresse professionnelle : CGG SA – 27, avenue Carnot – 91300 Massy, France

Nombre d'actions CGG détenues au 31 décembre 2023 : n.a.

Carrière

Olivier JOUVE est un ressortissant français et américain basé en Caroline du Nord (USA), titulaire de deux Masters de l'Université Pierre et Marie Curie en informatique et en géophysique/géochimie. Il a débuté sa carrière en 1989 en tant qu'Ingénieur Systèmes chez CISI, avant de fonder plusieurs entreprises, notamment Instoria qu'il a cédé à LexiQuest. Olivier Jouve est un pionnier en intelligence artificielle, en particulier en traitement automatique du langage naturel. Il a également été professeur associé en informatique à l'Université Léonard de Vinci à Paris et a réalisé ses premières expériences de direction chez LexiQuest en tant que COO ainsi que chez SPSS Inc., une société cotée sur le Nasdaq leader dans le domaine de l'exploration de données, en tant que *VP Product management and marketing* puis *VP Corporate Development*. En 2009, il rejoint IBM suite à l'acquisition de SPSS Inc. et y occupe plusieurs postes de direction pendant près de 8 ans, notamment le poste de *Global Director for product management and strategy* pour IBM Industry Solutions, ainsi que le poste de *Global VP of offering management* chez IBM Watson IoT. Depuis 2017, Olivier Jouve fait partie de GENESYS, une entreprise dépassant les 2 milliards de dollars de revenus. Il a été *Executive VP and General Manager of Cloud Head of AI development* pendant 7 ans, et occupe désormais le poste de *EVP & Chief product officer*. Il est responsable de la stratégie Produits et de l'innovation de GENESYS, y compris la supervision de la plateforme Genesys Cloud™. A travers cette transformation vers le Cloud, Olivier JOUVE soutient l'objectif de neutralité carbone d'ici 2030 de Genesys. Au cours de sa carrière, Olivier Jouve a développé son expertise dans les *Cloud Hyperscalers*, l'intelligence artificielle, et la gestion et le développement des produits ainsi qu'une profonde compréhension de la transformation des marchés et du développement des entreprises.

Fonctions actuelles

Au sein du Groupe :

Aucun

Hors Groupe :

- *EVP & Chief Product Officer* de GENESYS

Fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe :

Aucun

Hors Groupe :

Aucun



8. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
4. Nomination de Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
5. Renouvellement de Madame Helen LEE BOUYGUES en qualité d'administrateur,
6. Nomination de Monsieur Olivier JOUVE, en remplacement de Madame Heidi PETERSEN, en qualité d'administrateur,
7. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
8. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général,
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général,
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

A caractère extraordinaire :

15. Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 1 euro de valeur nominale contre 100 actions ordinaires détenues de 0,01 euro de valeur nominale chacune – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement d'actions,
16. Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit de certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation, suspension en période d'offre publique,
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, suspension en période d'offre publique,
18. Limitation globale des plafonds des délégations prévues à la seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée,
19. Changement de dénomination sociale – Modification corrélative de l'article 3 des statuts
20. Pouvoirs pour les formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée Générale Mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 avril 2024, bulletin n° 43.



9. TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

A CARACTERE ORDINAIRE :

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 93 893 770,28 euros.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à savoir le bénéfice de 93 893 770,28 euros, au compte Report à nouveau, qui est porté d'un montant de 150 068 481,47 euros à un montant créditeur de 243 962 251,75 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende, ni revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 12 874 415 dollars US.

Quatrième résolution

(Nomination de Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en conformité avec l'article L.232-6-3 du Code de commerce, décide de nommer Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes titulaire de la Société, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restante à courir de son mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour sa mission de certification des comptes, soit pour une durée d'un exercice expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le cabinet Ernst & Young et Autres a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Cinquième résolution

(Renouvellement de Madame Helen LEE BOUYGUES, en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Helen LEE BOUYGUES, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

(Nomination de Monsieur Olivier JOUVE, en remplacement de Madame Heidi PETERSEN, en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Olivier JOUVE en remplacement de Madame Heidi PETERSEN dont le mandat arrive à échéance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.



Huitième résolution

(Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 4.2.2.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 4.2.3.A.

Dixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général)

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 4.2.3.B.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 4.2.1.2.c.

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 4.2.1.2.a.

Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général)

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 4.2.1.2.b.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de



capital ou de regroupement d'actions (sous réserve de l'adoption et de la mise en œuvre de la quinzième résolution de la présente Assemblée générale) pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 4 mai 2023 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CGG par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur (dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué).

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 4,02 euros (net de frais) par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 286 897 852 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

Quinzième résolution

(Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 1 euro de valeur nominale contre 100 actions ordinaires détenues de 0,01 euro de valeur nominale chacune – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- décide de procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société de telle sorte que 100 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune soient échangées contre 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale ;
- décide que la date de début des opérations de regroupement interviendra au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;



- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et à l'article 16-2 des statuts, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'actions anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement devront procéder aux achats ou aux cessions d'actions anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début de l'opération de regroupement ;
- prend acte que les actions n'ayant pas pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus seront vendues dans les conditions et suivant les modalités de l'article R.228-12 du Code de commerce ;
- décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet de :
 - fixer la date de l'opération de regroupement d'actions ;
 - constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre exact d'actions résultant du regroupement ;
 - suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice des options de souscription d'actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital afin de faciliter les opérations de regroupement ;
 - procéder, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à tous ajustements des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, d'actions gratuites et de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation du regroupement et procéder à la modification corrélative de la rédaction de l'article 6 des statuts de la Société ;
 - procéder, en tant que de besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les précédentes Assemblées générales ainsi que par la présente Assemblée générale ;
 - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
 - plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable.

Les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiaient du droit de vote double.

En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes. Par conséquent, l'acquisition d'un droit formant rompu a pour effet de faire perdre le droit de vote double qui était éventuellement attaché à l'ancien titre ou son ancienneté, au regard du délai prévu pour bénéficier de ce droit.

La présente délégation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Seizième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit de certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées)

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-197-1 et suivants ainsi que L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société, au profit de certains salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, pour un pourcentage maximum qui ne pourra pas excéder **2 % du capital social de la Société existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, i.e. 1 % par an**. A l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de **0,30 % du capital social de la Société existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution**. 100% des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du Comité de Direction en vertu de la présente autorisation seront soumises à l'atteinte de conditions



de performance. Les actions attribuées aux autres bénéficiaires (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction), sous condition de présence seule, en vertu de la présente autorisation, ne pourront pas représenter plus de **0,50 %** du capital social de la Société existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution. Il est précisé que ces montants n'intègrent pas les ajustements qui peuvent être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

- 2) Rappelle que le Conseil d'administration devra, en ce qui concerne les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux et dans les conditions prévues par la loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- 3) Fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive comme suit :
 - pour les dirigeants mandataires sociaux et les salariés membres du Comité de Direction : 3 (trois) ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration. La présente Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure et/ou une période de conservation ;
 - pour les salariés qui ne sont pas membres du Comité de Direction : 2 (deux) ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration devra, lors de chaque attribution, fixer une période minimale d'acquisition de 3 (trois) ans pour au moins 50% des actions attribuées. La présente Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure et/ou une période de conservation ;
- 4) Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison. En outre, en cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de 6 (six) mois à compter du décès ;
- 5) Constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution et renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit desdits bénéficiaires ;
- 6) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 7) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires;
 - déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicable à la ou aux attributions dans le respect des limites déterminées ci-dessus ;
 - arrêter les conditions d'attribution et les critères de performance de la ou des attributions, étant précisé que les attributions effectuées devront être déterminées en application des critères de performance suivants à satisfaire sur la période d'acquisition :
 - i. à hauteur de 30 % de l'attribution à une condition de croissance du cours de bourse de l'action CGG par rapport à l'évolution relative d'un indice composé d'un panel de pairs. Pour une croissance de l'action CGG supérieure ou égale à 130 % de la croissance médiane du panel de comparaison, 100 % des actions seront acquises au titre de cette condition. Une croissance de l'action CGG supérieure ou égale à 100 % de la croissance médiane du panel de comparaison et strictement inférieure à 130 % de la croissance médiane du panel de comparaison, entraînera l'acquisition, de manière linéaire, de 75 % à 100 % (exclu) des actions au titre de cette condition. Pour une croissance de l'action CGG strictement inférieure à 100 % de la croissance médiane du panel de comparaison, aucune action ne sera acquise au titre de cette condition. Il est précisé que pour l'appréciation de ce critère, l'éventuelle croissance du cours de bourse consécutive au regroupement d'actions (sous réserve de l'adoption et de la mise en œuvre de la quinzième résolution de la présente Assemblée générale) ne sera pas prise en compte.



- ii. à hauteur de 20 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif de revenu de Beyond the Core ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette deuxième condition de performance ;
- iii. à hauteur de 30 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif de ratio de Dette Nette Moyenne sur EBITDAs Ajusté des activités ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette troisième condition de performance ;
- iv. à hauteur de 20 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif dit Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Cet objectif comprend des critères de gouvernance axés sur la sécurité, la gestion des risques, la responsabilité environnementale et la durabilité ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette quatrième condition de performance.

Le taux maximal d'acquisition pour chaque condition de performance ne pourra pas dépasser 100 %. Ainsi, le taux maximal d'acquisition ne pourra pas dépasser 100% de l'attribution.

- définir le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ;
- imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves ; d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant la préservation des droits des titulaires ;
- d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir ;

- 8) Décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 26 (vingt-six) mois à compter de la date de la présente Assemblée et prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

Il est précisé que les augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution seront imputés sur le plafond global des autorisations d'émission visé par la dix-huitième résolution de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la



Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation. Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2023 ainsi que sur le plafond global fixé à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée.

A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
- 8) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Dix-huitième résolution

(Limitation globale des plafonds des délégations prévues à la seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'approbation des seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, décide de fixer à 4 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Dix-neuvième résolution

(Changement de dénomination sociale - Modification corrélative de l'article 3 des statuts)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- D'adopter comme nouvelle dénomination sociale : Viridien
- De modifier en conséquence et comme suit l'article 3 des statuts : « *La dénomination de la Société est : Viridien* ».

Vingtième résolution

(Pouvoir pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



10. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

1. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 (PREMIERE RESOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldant par un bénéfice de 93 893 770,28 euros.

Ces comptes sociaux 2023 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférents figurent au chapitre 6.2 du Document d'enregistrement universel 2023 (mis en ligne sur le site internet de la Société (www.cgg.com) et disponible sur demande auprès de la Société).

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 (DEUXIEME RESOLUTION)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit la somme de 93 893 770,28 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui est ainsi porté d'un montant créditeur de 150 068 481,47 euros à un montant créditeur de 243 962 251,75 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'aucune distribution de dividende ni de revenu n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

3. APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 (TROISIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 12 874 415 dollars US.

Les comptes consolidés 2023 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférents figurent au chapitre 6.1 du Document d'enregistrement universel 2023 (mis en ligne sur le site internet de la Société (www.cgg.com) et disponible sur demande auprès de la Société).

4. NOMINATION DE ERNST & YOUNG ET AUTRES, COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE (QUATRIEME RESOLUTION)

Sur recommandation conjointe du Comité d'audit et de gestion des risques et du Comité HSE/Développement durable, nous vous demandons de bien vouloir nommer Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes titulaire de la Société en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restante à courir de son mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour sa mission de certification des comptes, soit pour une durée d'un exercice expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

5. MANDATS D'ADMINISTRATEURS (CINQUIEME ET SIXIEME RESOLUTIONS)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'administration de Mesdames Helen LEE BOUYGUES et Heidi PETERSEN arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur recommandation du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, nous vous proposons de bien vouloir renouveler le mandat d'administrateur de Madame Helen LEE BOUYGUES pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil d'administration estime que le renouvellement de Madame Helen LEE BOUYGUES permettra la poursuite de la transformation du Groupe à laquelle elle a participé depuis sa nomination en qualité d'administrateur en 2018. Son expertise dans le domaine de la restructuration, combinée à sa connaissance de la Société, contribueront à la richesse des débats et à la mise en œuvre efficace de la transformation.

Madame Heidi PETERSEN ayant émis le souhait de ne pas être renouvelée dans ses fonctions pour des raisons personnelles, nous vous proposons la nomination de Monsieur Olivier JOUVE en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Suivant les recommandations du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, nous estimons que la grande



expertise de Monsieur Olivier JOUVE dans la gestion des produits, l'intelligence artificielle et le *machine learning*, ainsi que sa profonde compréhension de la transformation des entreprises, seraient un grand atout pour le Groupe.

5.1 INDEPENDANCE ET PARITE

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, considère que Madame Helen LEE BOUYGUES et Monsieur Olivier JOUVE sont qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. A cet égard, il est notamment précisé que Madame Helen LEE BOUYGUES et Monsieur Olivier JOUVE n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Si vous approuvez le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Helen LEE BOUYGUES et la nomination de Monsieur Olivier JOUVE :

- Le taux d'indépendance du Conseil, définie conformément aux critères du Code AFEP/MEDEF, serait maintenu à 87,5 % (étant précisé que l'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé dans ce calcul). La Société continuera ainsi à respecter les recommandations de ce Code en matière de proportion de membres indépendants,
- Le taux de féminisation du Conseil serait de 50 %, (étant précisé que l'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé dans ce calcul), en conformité avec la loi.

Des informations sur la composition du Conseil ainsi que l'appréciation de l'indépendance des administrateurs figurent au paragraphe 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2023.

5.2 EXPERTISE, EXPERIENCE, COMPETENCE ET CONNAISSANCE DU GROUPE

Les informations concernant les compétences et l'expérience des candidats et les raisons de ces candidatures sont détaillées ci-après, ainsi qu'au paragraphe 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2023 pour Madame Helen LEE BOUYGUES :

- **MADAME HELEN LEE BOUYGUES**

Madame Helen LEE BOUYGUES, âgée de 51 ans, de nationalité américaine, est administrateur indépendant de CGG depuis 2018. Elle détient au 31 décembre 2023, 20 000 actions CGG. Madame Helen LEE BOUYGUES est titulaire d'un Bachelor of Arts, *magna cum laude*, de Princeton University en Sciences Politiques et d'un master en Business Administration de Harvard Business School. Elle a débuté sa carrière en 1995, en tant qu'associée en fusions-acquisitions chez JP Morgan à New York et à Hong Kong. En 1997, elle est nommée administrateur Développement et Finance de Pathnet Inc., un fournisseur de services de télécommunications basé à Washington DC, aux États-Unis. En 2000, elle rejoint Cogent Communications Inc. où elle exerce les fonctions de Treasurer, Chief Operating Officer et Chief Financial Officer jusqu'en 2004. Elle est ensuite nommée associée chez Alvarez & Marsal à Paris, qu'elle quitte en 2010 pour créer sa propre société de conseil spécialisée dans les opérations de retournement et de transformation d'entreprises. En 2014, elle rejoint McKinsey & Company à Paris où elle devient associée en charge de la division Recovery and Transformation Services. Depuis 2017, Helen LEE BOUYGUES est Présidente de LB Associés, une société de conseil Outre son mandat chez CGG, Madame Helen LEE BOUYGUES est administrateur des sociétés cotées sur Euronext Paris suivantes : Burelle SA, NEOEN SA, Atos SE et Latécoère SA¹.

- **MONSIEUR OLIVIER JOUVE**

Monsieur Olivier JOUVE, âgé de 58 ans, est un ressortissant français et américain basé en Caroline du Nord (USA), titulaire de deux Masters de l'Université Pierre et Marie Curie en informatique et en géophysique/géochimie. Il a débuté sa carrière en 1989 en tant qu'Ingénieur Systèmes chez CISI, avant de fonder plusieurs entreprises, notamment Instoria qu'il a cédé à LexiQuest. M. Olivier Jouve est un pionnier en intelligence artificielle, en particulier en traitement automatique du langage naturel. Il a également été professeur associé en informatique à l'Université Léonard de Vinci à Paris et a réalisé ses premières expériences de direction chez LexiQuest en tant que COO ainsi que chez SPSS Inc., une société cotée sur le Nasdaq leader dans le domaine de l'exploration de données, en tant que VP *Product management and marketing* puis VP *Corporate Development*. En 2009, il rejoint IBM suite à l'acquisition de SPSS Inc. et y occupe plusieurs postes de direction pendant près de 8 ans, notamment le poste de *Global Director for product management and strategy* pour IBM Industry Solutions, ainsi que le poste de *Global VP of offering management* chez IBM Watson IoT. Depuis 2017, M. Olivier Jouve fait partie de GENESYS, une entreprise dépassant les 2 milliards de dollars de revenus. Il a été *Executive VP and General Manager of Cloud*

¹ Son mandat chez Latécoère SA ne sera pas renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée générale du 13 mai 2024.



Head of AI development pendant 7 ans, et occupe désormais le poste de *EVP & Chief product officer*. Il est responsable de la stratégie Produits et de l'innovation de GENESYS, y compris la supervision de la plateforme Genesys Cloud™. A travers cette transformation vers le Cloud, M. Olivier JOUVE soutient l'objectif de neutralité carbone d'ici 2030 de Genesys. Au cours de sa carrière, M. Olivier Jouve a développé son expertise dans les *Cloud Hyperscalers*, l'intelligence artificielle, et la gestion et le développement des produits ainsi qu'une profonde compréhension de la transformation des marchés et du développement des entreprises.

5.3 TAUX DE PARTICIPATION

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil sont détaillés au paragraphe 4.1.3.4 du Document d'enregistrement universel 2023.

Les taux de présence aux réunions du Conseil et des comités durant l'exercice 2023 de Madame Helen LEE BOUYGUES, candidate au renouvellement, sont détaillés ci-après :

	Helen LEE BOUYGUES
Conseil d'administration	100 %
Comité d'audit et de gestion des risques	100 %
Comité d'investissements	100 %

5.4 TAUX D'INTERNATIONALISATION DU CONSEIL ET AGE MOYEN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Si vous approuvez le renouvellement du mandat de Madame Helen LEE BOUYGUES et la nomination de Monsieur Olivier JOUVE :

- L'âge moyen des membres du Conseil d'administration serait d'environ 60 ans ;
- Le taux d'internationalisation du Conseil serait de 3 nationalités représentées (France, USA et Royaume-Uni) ;

en conformité avec les objectifs de diversité présentée au paragraphe 4.1.3.1.d) du Document d'enregistrement universel 2023.

6. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE (SEPTIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Il est précisé qu'aucune convention n'a été conclue ni autorisée au cours d'exercices antérieurs à 2023 dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées figure au paragraphe 4.1.4.4 du Document d'enregistrement universel 2023.

7. SAY ON PAY (HUITIÈME À TREIZIÈME RÉOLUTIONS)

7.1 SAY ON PAY EX POST

7.1.1 Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (huitième résolution)

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 au paragraphe 4.2.2.

Ces informations font notamment état de l'ensemble des éléments de rémunérations versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé ou qui leur ont été attribués au titre du même exercice. Elles portent également sur les ratios d'équité permettant de suivre l'évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard de celle des salariés et des performances de CGG.



7.1.2 Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Salle, Président du Conseil d'administration (neuvième résolution)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration, présentés ci-dessous.

Ces éléments sont conformes à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2023 adoptée par l'Assemblée générale mixte du jeudi 4 mai 2023 dans le cadre de sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	170 000 €	170 000 €	Conformément à la politique de rémunération 2023 applicable au Président du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée générale du 4 mai 2023, Philippe Salle a perçu une rémunération annuelle fixe de 170 000 euros au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration (inchangé depuis 2018).
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle (numéraire)	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription d'actions, ni d'actions de performance.
Rémunération allouée aux administrateurs	72 000 € (attribué au titre de l'exercice 2022 et versé en 2023)	70 000 € (attribué au titre de l'exercice 2023 et à verser en 2024)	Conformément à la politique de rémunération 2023 applicable aux administrateurs approuvée par l'Assemblée générale du 4 mai 2023, Philippe SALLE percevra en 2024 au titre de l'exercice 2023 et au titre de son mandat d'administrateur, une part variable d'un montant de 70 000 €, (compte tenu de sa présence annuelle supérieure à 90 %).
Valorisation des avantages de toute nature	Néant	Néant	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucun avantage en nature.



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de prévoyance général et de couverture des frais de santé	Néant	Néant	Pour l'exercice 2023, Philippe SALLE ne bénéficie pas de ce type de régime.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

7.1.3 Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie Zurquiyah, Directeur Général (dixième résolution)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général, présentés ci-dessous.

Ces éléments sont conformes à la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2023 adoptée par l'Assemblée générale mixte du jeudi 4 mai 2023 dans le cadre de sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	680 400 €	680 400 €	
Rémunération variable annuelle (Le paiement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale de 2024 dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce)	879 076 € (attribué au titre de l'exercice 2022 et versé en 2023)	775 656 € (attribué au titre de l'exercice 2023 et à verser en 2024)	Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs non-financiers (représentant un tiers de la rémunération variable) et d'objectifs financiers (représentant deux tiers de la rémunération variable). Les critères financiers sont fondés sur la réalisation d'objectifs budgétaires du Groupe fixés par le Conseil d'administration. Le montant cible de la rémunération variable annuelle est fixé à 100 % de sa rémunération fixe. Les critères et/ou conditions de performance ont été établis par le Conseil du 2 mars 2023. Les critères financiers sont les suivants : - cash-flow net du Groupe (pondération de 25 %) ; - EBITDA libre (pondération de 25 %) ; - chiffre d'affaires Externe des Activités du Groupe (pondération de 25 %) ; et



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
			<ul style="list-style-type: none">- résultat opérationnel (pondération de 25 %). <p>Les critères non-financiers sont centrés sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- gestion du plan stratégique et financier (pondération de 30 %) ;- performance commerciale et opérationnelle du Groupe (pondération de 30 %) ;- organisation et gestion des Ressources Humaines (pondération de 10 %) ;- responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance (pondération de 30 %). <p>Le Conseil d'administration du 6 mars 2024, sur la base de la réalisation des critères financiers et non-financiers ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2023, et sur proposition du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance a fixé cette rémunération variable à 775 656 €.</p> <p>Ce versement correspond à un taux global de réalisation de 114,00 % des objectifs (sur un montant maximum possible de 166,67 %). Ce taux est appliqué au montant cible de la rémunération variable (correspondant à 100 % de la rémunération fixe annuelle de Sophie ZURQUIYAH). Le paiement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de 2024.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH n'a reçu aucune rémunération exceptionnelle en 2023.
Rémunération allouée aux administrateurs	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH ne perçoit pas de rémunération allouée aux administrateurs.
Régime de prévoyance général	Sans objet	5 214 €	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie du régime de prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés.</p> <p>Pour l'année 2023, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 5 214 € pour Sophie ZURQUIYAH.</p>
Assurance médicale internationale	Sans objet	33 262 €	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'un contrat d'assurance médicale internationale.</p> <p>Pour l'année 2023, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce contrat s'élève à 33 262 € (soit 35 905 dollars US convertis en euros sur la base d'un taux de conversion moyen de l'année 2023 de 0,9264). Le coût de cette assurance médicale internationale est supporté par CGG SA.</p>



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
Valorisation de l'avantage en nature (voiture)	Sans objet	9 600 €	Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé qu'au titre de ses fonctions de Directeur Général, Sophie ZURQUIYAH bénéficierait d'une voiture de fonction, dont la réintégration ne peut donner lieu à un avantage en nature supérieur à un montant annuel de 11 880 €.
Valorisation de l'avantage en nature (assurance chômage)	Sans objet	12 043 €	Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une garantie chômage spécifique avec le GSC. Cette garantie prévoit le paiement d'un pourcentage maximal de 13,30 % de la rémunération cible de Sophie ZURQUIYAH en 2023 (soit 180 998 €), sur une durée de 12 mois.
Rémunération variable pluriannuelle (numéraire)	Sans objet	Sans objet	Aucun plan de rémunération variable pluriannuelle n'a été mis en place par la Société au cours de l'exercice 2023.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2023)		Options de souscription d'actions : 111 800 €	Au cours de sa réunion du 22 juin 2023, et sur le fondement de la 15 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 5 mai 2022, le Conseil d'administration a attribué à Sophie ZURQUIYAH 430 000 options de souscription d'actions, soit 0,060 % du capital social de la Société à la date de l'attribution. L'acquisition de droits est soumise à condition de présence en juin 2026 (soit 3 ans à compter de l'attribution par le Conseil d'administration). L'acquisition des droits est soumise à la réalisation de quatre conditions de performance, à réaliser sur la période d'acquisition relatives à : <ul style="list-style-type: none">- une condition de performance fondée sur un objectif de croissance du cours de Bourse de l'action CGG par rapport à l'évolution d'un indice de performance boursière composé des cours de Bourse d'un panel de pairs composé des entreprises du secteur pétrolier et domaines connexes suivantes – TGS ASA, PGS ASA, Fugro NV, Core laboratories VV, Nov Inc., MagSeis Fairfield ASA, Valaris LTD, Technip FMC PLC et Hunting – (ci-après « indice de référence ») sur la période d'acquisition, calculée à la date d'acquisition, conditionnant 40 % de l'attribution étant précisé que :<ul style="list-style-type: none">● une croissance de l'action CGG supérieure ou égale à 130 % de la croissance de la médiane de l'indice de référence permettra d'acquérir définitivement 100 % des options CGG au titre de cette condition,● une croissance de l'action CGG strictement supérieure à 100 % et strictement inférieure à 130 % de la croissance de la médiane de



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>l'indice de référence permettra d'acquérir définitivement entre 75 % et 100 % des Options CGG acquises au titre de cette condition sur la base d'une échelle d'acquisition linéaire,</p> <ul style="list-style-type: none">● une croissance de l'action CGG égale à 100 % de la croissance de la médiane l'indice de référence permettra d'acquérir définitivement 75 % des options CGG acquises au titre de cette condition,● si la croissance du cours de Bourse de l'action CGG est inférieure strictement à 100 % de la croissance de la médiane de l'indice de référence, aucune option ne sera définitivement acquise au titre de cette condition ; <p>- une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif cumulatif de EBITDA libre sur les années 2023, 2024 et 2025, conditionnant 20 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre de cette condition ;</p> <p>- une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif de ratio de dette nette moyenne sur EBITDAs sur l'année 2025, conditionnant 20 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre cette condition ;</p> <p>- une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif environnemental, social et de gouvernance conditionnant 20 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre de cette condition. Un Tableau de Bord ESG a été défini incluant les critères et indicateurs ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">● social (40 %) incluant des indicateurs de diversité et d'engagement des collaborateurs,● HSE (20 %) et plus précisément un indicateur lié au « <i>Total recordable case frequency</i> » (TRCF),● environnemental (40 %) incluant des indicateurs liés à la neutralité carbone, l'efficacité de l'utilisation d'énergie dans les centres de données (PUE) et à l'intensité carbone. <p>La réalisation des conditions de performance donne droit à l'attribution de 100 % des options à la date à</p>



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>laquelle cette réalisation sera constatée par le Conseil.</p> <p>Le prix d'exercice desdites options est de 0,68 €, fixé sur la base de la moyenne des cours de fermeture de l'action CGG au cours des vingt (20) séances de Bourse ayant précédé l'attribution. Les options ont une durée de huit ans.</p> <p>Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 4.2.2.1.B du Document d'enregistrement universel 2023.</p>
		Actions de performance : 275 200 €	<p>Au cours de sa réunion du 22 juin 2023, et sur le fondement de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 5 mai 2022, le Conseil d'administration a attribué à Sophie ZURQUIYAH 430 000 actions de performance, soit 0,060 % du capital social de la Société à la date de l'attribution.</p> <p>Ainsi, l'acquisition des actions est soumise à une condition de présence en juin 2026 (soit à 3 ans de l'attribution par le Conseil), sous réserve de la réalisation des conditions de performance à réaliser sur une période d'acquisition de trois ans :</p> <ul style="list-style-type: none">- une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif cumulatif de EBITDA libre sur les années 2023, 2024 et 2025, conditionnant 40 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre de cette condition ;- une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif de ratio de dette nette moyenne sur EBITDAs sur l'année 2025, conditionnant 40 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre de cette condition ;- une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif environnemental, social et de gouvernance conditionnant 20 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre de cette condition. Un Tableau de Bord ESG a été défini incluant les critères et indicateurs ci-dessous :<ul style="list-style-type: none">● social (40 %) incluant des indicateurs de diversité et d'engagement des collaborateurs,● HSE (20 %) et plus précisément un indicateur lié au « <i>Total recordable case frequency</i> » (TRCF),● environnemental (40 %) incluant des indicateurs liés à la neutralité carbone, l'efficacité de l'utilisation d'énergie dans les



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
			centres de données (PUE) et à l'intensité carbone. Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 4.2.2.1.B du Document d'enregistrement universel 2023
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	13 198 €	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire par capitalisation à cotisations définies mis en place pour les cadres dirigeants du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2005.</p> <p>La cotisation est calculée en référence au plafond annuel de la sécurité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none">- tranche A, jusqu'à 1 plafond de la sécurité sociale : 0,5 % de cotisation salariale et 1 % de cotisation patronale ;- tranche B, entre 1 et 4 plafonds de la sécurité sociale : 2 % de cotisation salariale et 3 % de cotisation patronale ;- tranche C, entre 4 et 8 plafonds de la sécurité sociale : 3,5 % de cotisation salariale et 5 % de cotisation patronale. <p>L'assiette de cotisations est constituée de la rémunération annuelle brute de l'année déclarée au titre exclusivement, du salaire de base, de la rémunération variable annuelle et de l'avantage en nature (voiture de fonction). Cette assiette exclut par principe tout autre élément de rémunération. Pour l'année 2023, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 13 198 € pour Sophie ZURQUIYAH.</p>
Indemnité contractuelle de rupture	Aucun montant versé à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2023	Aucun montant attribué à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2023	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une indemnité contractuelle en cas de cessation de son mandat social.</p> <p>Ces avantages présentent les caractéristiques suivantes :</p> <p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une indemnité contractuelle de rupture en cas de révocation et de non-renouvellement de mandat qui interviendrait dans les douze mois suivant un changement de contrôle, en l'absence de toute situation d'échec caractérisée par la non-réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous ; aucun versement ne peut avoir lieu en cas de faute grave ou lourde quel que soit le motif du départ.</p> <p>Le versement de l'indemnité contractuelle de rupture dépendra du taux moyen d'atteinte des objectifs relatifs à la part variable annuelle de la rémunération de Sophie ZURQUIYAH réalisés au titre</p>



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>des 3 derniers exercices clos avant la date de départ, selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- si le taux d'atteinte moyen est inférieur à 80 %, aucune indemnité contractuelle de rupture ne pourra être versée ;- si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 80 %, et inférieur à 90 %, l'indemnité contractuelle de rupture sera due à hauteur de 50 % de son montant ;- si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 90 %, l'indemnité contractuelle de rupture sera due linéairement entre 90 et 100 % de son montant. <p>Cette indemnité contractuelle de rupture sera égale à la différence entre (i) un montant brut plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence, et incluant toutes les sommes de quelque nature que ce soit et sur quelque fondement que ce soit auxquelles Sophie ZURQUIYAH pourrait prétendre en conséquence de la rupture, et (ii) toutes les sommes auxquelles elle pourrait prétendre du fait de la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence.</p> <p>Le cumul de l'indemnité contractuelle de rupture et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra en aucun cas excéder 200 % de la rémunération annuelle de référence du mandataire social. Si le montant cumulé des deux indemnités s'avérait supérieur, l'indemnité contractuelle de rupture serait réduite à due concurrence de ce plafond.</p> <p>La Rémunération annuelle de référence est exclusivement constituée de la rémunération fixe annuelle perçue durant les douze mois glissants précédant la date de préavis, à laquelle se rajoute la moyenne annuelle de la rémunération variable due au titre des 3 derniers exercices clos avant la date de départ ou de début de préavis le cas échéant.</p> <p>Il est précisé que le Conseil d'administration devra constater, préalablement au versement de l'indemnité contractuelle de rupture, (i) que les conditions de performance décrites ci-dessus sont bien remplies et (ii) que l'indemnité spéciale de rupture est conforme au Code de gouvernement d'entreprise en vigueur à la date du départ de l'intéressée.</p>
Indemnité d'engagement de non-concurrence	Aucun montant versé à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2023	Aucun montant attribué à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2023	Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Présentation
			données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressée à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels elle a participé au sein du groupe CGG. En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de Sophie ZURQUIYAH, cette dernière recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence. L'indemnité fera l'objet d'un paiement échelonné et son versement est exclu dès lors que l'intéressée fait valoir ses droits à la retraite et, en tout état de cause, au-delà de 65 ans.

7.2 SAY ON PAY EX ANTE – POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

7.2.1 Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (onzième résolution)

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 au paragraphe 4.2.1.2 c).

7.2.2 Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (douzième résolution)

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 au paragraphe 4.2.1.2 a).

7.2.3 Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (treizième résolution)

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Directeur Général présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 au paragraphe 4.2.1.2.b).

8. AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (QUATORZIÈME RESOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la quatorzième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital ou de regroupement d'actions (sous réserve de l'adoption et de la mise en œuvre de la quinzième résolution de la présente Assemblée générale) pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 4 mai 2023 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions seraient effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CGG par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,



- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur (dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué).

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de l'autorisation en matière de rachat d'actions en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 4,02 euros par action (net de frais) et en conséquence le montant maximal de l'opération à 286 897 852 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

9. REGROUPEMENT D' ACTIONS (QUINZIEME RESOLUTION)

La quinzième résolution a pour objet de procéder à un regroupement d'actions qui consistera à échanger 100 actions anciennes de 0,01 € de valeur nominale contre une action nouvelle d'une valeur nominale de 1 €, sans modifier le capital social de la Société.

La Société a actuellement un nombre d'actions en circulation très élevé (713 676 258 actions) par rapport à sa capitalisation boursière et aux standards de marché. La valeur faible de son cours de bourse inférieure à 1€ pénalise la perception du titre et augmente sa volatilité. Le regroupement des actions proposé permettrait ainsi de réduire la volatilité du cours de l'action, favoriser sa stabilisation, redonner une nouvelle dynamique à la vie boursière de la Société, améliorer la perception du Groupe et mieux refléter ses perspectives de développement.

10. DELEGATIONS FINANCIERES (SEIZIEME A DIX-HUITIEME RESOLUTIONS)

La seizième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions au profit de certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées.

Les outils de rémunération à long terme mis en place par la Société contribuent aux objectifs de la politique de rémunération en fidélisant les dirigeants et en liant la rétribution des mandataires sociaux exécutifs aux intérêts des actionnaires et, plus largement, à l'intérêt social de la Société. Cette politique permet de rémunérer la création de valeur à long terme pour la Société, assurant sa pérennité. Toutefois, ces plans ne sont pas réservés aux seuls dirigeants du Groupe, ils peuvent également bénéficier aux salariés qui ont contribué aux performances du Groupe ou qui présentent un fort potentiel d'évolution au sein du Groupe. En ce sens, la rémunération long terme répond aux objectifs d'attraction et de rétention des talents de la politique de rémunération du Groupe.

Les attributions ont en principe lieu annuellement, au cours du premier semestre, après la clôture des comptes de l'exercice précédent. Les conditions de chacune des attributions sont arrêtées par le Conseil d'administration (composé d'une majorité d'administrateurs indépendants), sur proposition du Comité de Rémunération, de Nomination et de Gouvernance (dont le Président et la majorité des membres sont indépendants).

Il est précisé que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.



Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise dans le cadre de la dix-huitième résolution, conformément à la réglementation en vigueur.

Ces délégations priveraient d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

10.1 ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU PROFIT DE CERTAINS SALARIES ET/OU DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET/OU DES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES (SEIZIEME RESOLUTION)

La seizième résolution a pour objet d'autoriser l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des articles L. 225-129-1, L. 225-197-1 et suivants ainsi que L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce à certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Les conditions d'attribution sont résumées ci-après :

- Durée de l'autorisation : 26 (vingt-six) mois à compter de la présente Assemblée générale
- Plafond :
 - Plafond global : 2% du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution.
 - Attributions gratuites d'actions soumises à conditions de performance : 1,50% du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, réparti comme suit :
 - Sous-plafond applicable aux attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux : 0,30% du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution.
 - Sous-plafond applicable aux attributions gratuites d'actions aux salariés n'étant pas dirigeants mandataires sociaux : 1,20% du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution.
 - 100% des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du Comité de Direction seront soumises à l'atteinte de conditions de performance.
 - Attributions gratuites d'actions soumises à condition de présence unique, aux salariés n'étant pas dirigeants mandataires sociaux ni membres du Comité de Direction : 0,50% du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution.
- Période d'acquisition minimale :
 - Pour les dirigeants mandataires sociaux et les salariés membres du Comité de Direction : au moins 3 (trois) ans à compter de la date de leur attribution.
 - Pour les salariés n'étant pas membres du Comité de Direction : au moins 2 (deux) ans à compter de la date de leur attribution, étant entendu qu'un délai minimum de 3 (trois) ans devra être appliqué pour au moins 50% des actions attribuées lors de chaque attribution.

Le Conseil d'administration sera toutefois autorisé à fixer une période d'acquisition supérieure à celles-ci.

- Période de conservation : à la discrétion du Conseil d'administration.
- Conditions d'attribution :
 - Condition de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive.
 - Conditions de performance, à satisfaire sur la période d'acquisition :
 - à hauteur de 30 % de l'attribution à une condition de croissance du cours de bourse de l'action CGG par rapport à l'évolution relative d'un indice composé d'un panel de pairs. Pour une croissance de l'action CGG supérieure ou égale à 130 % de la croissance médiane du panel de comparaison, 100 % des actions seront acquises au titre de cette condition. Une croissance de l'action CGG supérieure ou égale à 100 % de la croissance médiane du panel de comparaison et strictement inférieure à 130 % de la croissance médiane du panel de comparaison, entrainera l'acquisition, de manière linéaire, de 75 % à 100 % (exclu) des actions au titre de cette condition. Pour une croissance de l'action CGG strictement inférieure à 100 % de la croissance médiane du panel de comparaison, aucune action ne sera acquise au titre de cette condition. Il est précisé que pour l'appréciation de ce critère, l'éventuelle croissance du cours de bourse



consécutives au regroupement d'actions (sous réserve de l'adoption et de la mise en œuvre de la quinzième résolution de la présente Assemblée générale) ne sera pas prise en compte.

- à hauteur de 20 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif de revenu de Beyond the Core ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette deuxième condition de performance ;
- à hauteur de 30 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif de ratio de Dette Nette Moyenne sur EBITDAs Ajusté des activités ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette troisième condition de performance ;
- à hauteur de 20 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif dit Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Cet objectif comprend des critères de gouvernance axés sur la sécurité, la gestion des risques, la responsabilité environnementale et la durabilité ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette quatrième condition de performance.

Le taux maximal d'acquisition pour chaque critère de performance ne pourra pas dépasser 100% de la part du critère. Ainsi, le taux maximal d'acquisition ne pourra pas dépasser 100% de l'attribution.

Le descriptif détaillé des attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice 2023 soumises à conditions de performance aux mandataires sociaux figure au paragraphe 4.2.2.1.B du Document d'enregistrement universel 2023.

10.2 DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PEE (DIX-SEPTIEME RESOLUTION)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, votre compétence à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 2 % du montant du capital social au jour de l'Assemblée. Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée (délégation en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription) ainsi que sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2023.

A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six (26) mois.

Il est précisé que, le prix des actions à émettre, ne pourra être ni inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.



10.3 LIMITATION GLOBALE DES PLAFONDS DES DELEGATIONS PREVUES AUX SEIZIEME ET DIX-SEPTIEME RESOLUTIONS DE LA PRESENTE ASSEMBLEE (DIX-HUITIEME RESOLUTION)

Il vous est proposé, sous la condition suspensive de l'approbation des seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, de fixer le plafond global du montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée générale, à 4% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée. Il est précisé que ce montant n'intègre pas les ajustements qui pourraient être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

11. CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS (DIX-NEUVIEME RESOLUTION)

Afin de renforcer la transition de CGG en une entreprise technologique, le Conseil d'administration soutient la résolution de changement de dénomination sociale de CGG à **Viridien**.

En 2018, CGG a initié sa stratégie de transition vers une entreprise technologique. Cette stratégie repose sur trois piliers : premièrement, devenir peu capitalistique (« modèle *asset light* »), ajuster la structure de coûts au nouveau périmètre d'activités et permettre à la Société de générer plus de liquidités. Deuxièmement, se concentrer sur la différenciation technologique de nos principales activités et troisièmement, développer de nouveaux métiers à croissance rentable.

Depuis lors, nous avons cédé tous les services d'acquisition et restructuré la Société pour dégager une génération organique de cash. A la fin de nos engagements contractuels sur les navires début 2025, nous deviendrons une entreprise totalement *asset light*. En 2023, nous avons généré organiquement 32 millions de dollars de liquidités nettes, y compris 66 millions de dollars d'indemnités contractuelles liées aux engagements sur les navires.

Nous avons également renforcé notre différenciation et notre leadership dans nos principales activités de Geoscience, Earth Data et Sensing and Monitoring, et nos nouveaux métiers sont idéalement positionnés pour profiter de la croissance des marchés Low Carbon (CCUS et Minerals & Mining), ainsi que des marchés de la surveillance des infrastructures (SHM) et de l'informatique de haute performance (HPC). En 2023, ces nouveaux métiers ont généré un chiffre d'affaires de 90 millions de dollars.

Il résulte de la mise en œuvre réussie de notre stratégie, mais aussi des tendances macroéconomiques de nos marchés, à savoir l'augmentation de la demande mondiale en énergies, la volonté croissante de prendre soin de notre planète, la transition énergétique mais aussi l'accélération continue des technologies numériques, que la marque CGG n'est plus en adéquation avec nos services et solutions et avec les industries que nous représentons aujourd'hui et ce que nous voulons incarner à l'avenir.

Afin de soutenir notre croissance et à plus long terme l'avenir de la Société qui repose notamment sur le développement de nouvelles offres dans de nouveaux marchés hors du pétrole et du gaz, le Conseil d'administration encourage les actionnaires à voter en faveur de la résolution visant à changer la dénomination sociale de CGG à Viridien. La modification de notre dénomination sociale et de notre marque constituent un engagement clair pour toutes les parties prenantes sur ce que nous sommes aujourd'hui et ce que nous voulons être à l'avenir, et pour soutenir davantage nos nouvelles activités, attirer de nouveaux clients sur nos nouveaux marchés, et renforcer notre capacité à attirer les talents nécessaires pour réaliser nos ambitions tout au long de la mise en œuvre de notre trajectoire stratégique.

À la suite de l'approbation des actionnaires, la Société changera sa marque en Viridien, reliant ainsi l'histoire de plus de 90 ans de la Société à son avenir et lui permettant de se positionner avec confiance en vue de sa croissance.

Pour plus d'informations, voir <https://www.cgg.com/cgg-to-become-viridien>

Ce changement de dénomination sociale entraînerait un changement de l'article 3 des statuts.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le tableau de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence et des autorisations financières en vigueur au cours de l'exercice 2023 figurent en Annexe 1.

Le tableau de synthèse des délégations de compétence et des autorisations financières proposées à l'Assemblée Générale figurent en Annexe 2.



11. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Formulaire à retourner à la société CGG
Direction Juridique
27 avenue Carnot, 91300 MASSY

Je soussigné(e) :

(Nom et Prénom)

(Adresse)

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrites en compte chez²

prie la Société **CGG** de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du mercredi 15 mai 2024, les documents visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de la Société (www.cgg.com).

A _____, le __ / __ / 2024

² Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).



12. ANNEXE 1 - TABLEAU DE SYNTHESE DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIERES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2023

	N° de résolution – AG	Durée	Montant maximum autorisé	Utilisation en 2023
AUGMENTATION DE CAPITAL				
Par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	15 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	712 357,32 euros ^(a) , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2022	Aucune
Avec maintien du droit préférentiel de souscription	16 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	3 561 786,61 euros ^(b) , soit à titre indicatif, 50 % du capital social au 31 décembre 2022	Aucune
Avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	17 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	712 357,32 euros ^(a) , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2022	Aucune
Avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	18 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	712 357,32 euros ^{(a) (e)} , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2022	Aucune
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	20 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale	Aucune
Au profit des adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise* ^(c)	22 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	2 % du capital social à la date de l'Assemblée générale	Aucune
En rémunération d'apports en nature	21 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	10 % ^{(a) (e)} du capital social au jour de l'Assemblée générale	Aucune
REDUCTIONS DE CAPITAL				
Annulation d'actions	14 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	10 % du capital social au jour de la décision d'annulation	Aucune
RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS				
Rachat d'actions*	13 ^e – AG du 04.05.2023	18 mois	10 % du capital social à la date de l'Assemblée générale Prix maximum d'achat : 4,02 euros Montant maximal de l'opération : 286 367 807 euros	Aucune



	N° de résolution – AG	Durée	Montant maximum autorisé	Utilisation en 2023
OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES				
Actions gratuites soumises à conditions de performance au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié*	14 ^e – AG du 05.05.2022	26 mois	1 % du capital social de la Société à la date de la réunion du Conseil décidant leur attribution, avec un sous-plafond de 0,15 % capital social de la Société à la date de la réunion du Conseil décidant leur attribution pour les seuls dirigeants mandataires sociaux.	22.06.2023 : attribution de 3 431 540 ^(d) actions gratuites, soit 0,482% du capital social au 5 mai 2022
Options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié	15 ^e – AG du 05.05.2022	26 mois	1 % du capital social de la Société à la date de la réunion du Conseil décidant leur attribution, avec un sous-plafond de 0,15 % capital social de la Société à la date de la réunion du Conseil décidant leur attribution pour les seuls dirigeants mandataires sociaux.	22.06.2023 : attribution de 3 392 560 options de souscription d'actions, soit 0,477 % du capital social au 5 mai 2022

(a) S'imputant sur le plafond de 3 561 786,61 euros de la 16^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 mai 2023 (cf. (b) ci-dessous).

(b) Plafond global d'augmentation de capital, toutes opérations confondues à l'exception des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

(c) Catégorie de personnes au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

(d) Ce nombre inclut, d'une part, l'attribution de 2 590 040 actions soumises à une condition de performance et d'autre part, l'attribution de 841 500 actions soumises à une condition de présence seule, au bénéfice de salariés (à l'exclusion du Directeur Général et des membres du Comité de Direction).

(e) S'imputant sur le plafond de 712 357,32 euros de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 mai 2023.

* Renouvellement proposé à l'Assemblée générale de 2024.



13. ANNEXE 2 - TABLEAU DE SYNTHESE DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIERES PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

	N° de résolution	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé ou conditions
RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS			
Rachat d'actions	14 ^e	18 mois	10 % du capital social Prix maximum d'achat : 4,02 €
REGROUPEMENT D'ACTIONS			
Regroupement d'actions	15 ^e	12 mois	1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale contre 100 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale
ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES			
Actions gratuites au profit de certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux	16 ^e	26 mois	2 % du capital social de la Société existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution ^(a) , réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none">• Actions soumises à <u>conditions de performance</u> : 1,50% du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution avec (i) un sous-plafond de 0,30% pour l'attribution d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et (ii) un sous-plafond de 1,20% pour l'attribution d'actions aux salariés n'étant pas dirigeants mandataires sociaux ;• Actions soumises à <u>conditions de présence</u> seule au profit de certains salariés n'étant pas dirigeants mandataires sociaux ni membres du Comité de Direction : 0,50% du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution.
AUGMENTATION DE CAPITAL			
Au profit des adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise ^(b)	17 ^e	26 mois	2 % du capital social à la date de l'Assemblée générale ^(a)

(a) Le plafond global du montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu de la délégation conférée au Conseil d'administration par les 16^{ème} et 17^{ème} résolutions serait fixé à 4% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée (18^{ème} résolution).

(b) Catégorie de personnes à l'article L. 225-138 du Code de commerce.

